

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW CODES 38 – 66 – 68 – 69
HEBMAU – HEBCEN – HEBLAN – HEBMON**

Modification réglementaire

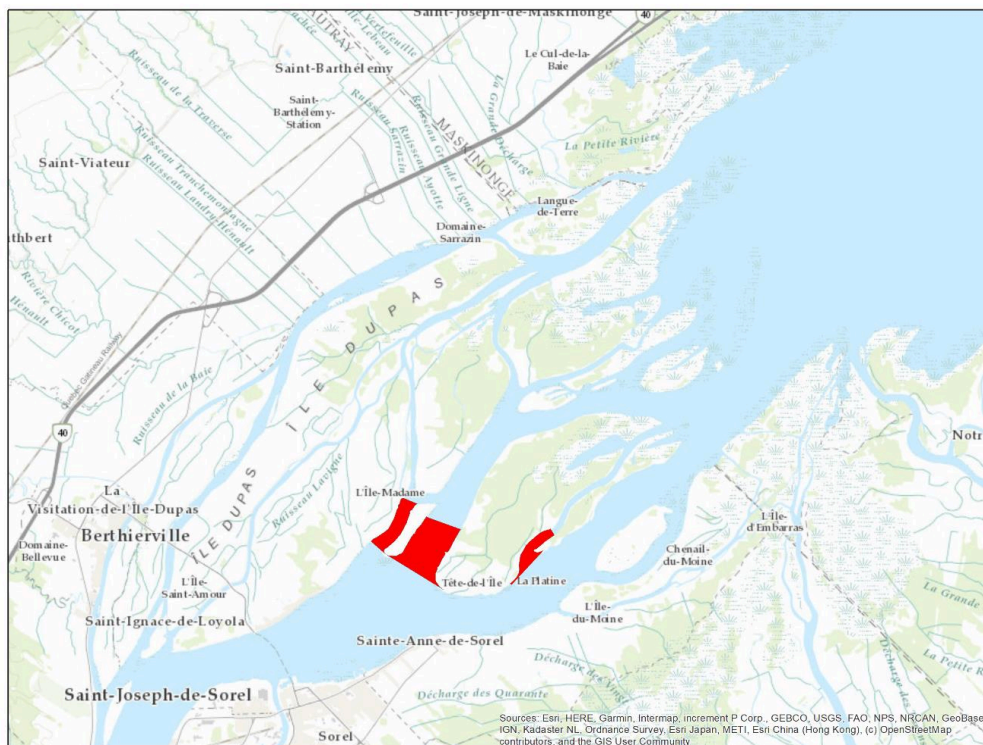
MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE SUR LA PÊCHE : FERMETURE DE LA PÊCHE HIVERNALE DANS LES SANCTUAIRES DE PÊCHE DE L'ARCHIPEL DU LAC SAINT-PIERRE LE 16 MARS

Québec, le 17 février 2022– Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs informe la population que **la pêche hivernale dans les trois sanctuaires de pêche situés dans l'archipel du lac Saint-Pierre fermera dorénavant le 16 mars**. La pêche sera donc interdite dans les sanctuaires entre le 16 mars et le dernier jeudi du mois de mai.

Cette modification répond à la demande formulée par **l'Aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre**. Elle a pour but de protéger les rassemblements de poissons dans ces trois lieux prioritaires pour la conservation d'espèces d'intérêt sportif, notamment le doré jaune et le doré noir, et ainsi de contribuer au maintien d'une pêche durable de ces espèces au lac Saint-Pierre.

Les trois sanctuaires de pêche (zone de pêche 7) sont les suivants :

1. **Chenal aux Corbeaux** : La partie comprise entre une ligne reliant l'extrémité sud-ouest de l'île à la Pierre (46°04'43" N., 73°01'49" O.) à l'extrémité sud-ouest de l'île de Grâce (46°04'18" N., 73°02'23" O.) et une ligne perpendiculaire à l'île à la Pierre située à 1 km en aval de son extrémité sud-ouest (46°04'57" N., 73°01'35" O.) et joignant l'île de Grâce (46°05'01" N., 73°01'40" O.).
2. **Petit barrage entre l'île Ronde et l'île Madame** : La partie comprise entre une ligne perpendiculaire à l'île Madame (46°04'51" N., 73°05'16" O.) et joignant l'extrémité sud-ouest de l'île Ronde (46°04'39" N., 73°04'58" O.) et une ligne perpendiculaire à l'île Madame.
3. **Grand barrage entre l'île Ronde et l'île de Grâce** : La partie comprise entre une ligne reliant les extrémités sud-ouest de l'île de Grâce (46°04'10" N., 73°03'51" O.) et de l'île Ronde (46°04'39" N., 73°04'58" O.) et une ligne perpendiculaire à l'île de Grâce (46°04'53" N., 73°03'34" O.) qui passe au niveau de la bouée jaune (46°05'00" N., 73°03'55" O.) indiquant la présence du barrage et qui joint ensuite la rive sud-est de l'île Ronde (46°05'07" N., 73°04'14" O.).



Pour plus de renseignements, les personnes intéressées sont invitées à consulter la réglementation au lien suivant : <https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/peche-sportive/>.

Le Ministère vous rappelle que malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, cette autorisation ne vous soustrait pas de l'obligation de vous conformer à toute autre réglementation applicable ni de respecter les consignes dictées par le gouvernement du Québec visant à limiter la transmission du virus de la COVID-19. Le non-respect de ces directives est passible d'amendes.

Le Ministère invite les citoyens et citoyennes à poursuivre leur collaboration en rapportant tout acte de braconnage ou geste qui va à l'encontre de la protection de la faune, de ses habitats ou du milieu naturel. Pour ce faire, ils peuvent communiquer avec SOS Braconnage, au numéro sans frais 1 800 463-2191, sur le [site Web](#) du Ministère ou au [bureau de la protection de la faune](#) le plus près.

Pour obtenir des renseignements sur le Ministère et en savoir plus sur ses activités et ses réalisations, consultez le mffp.gouv.qc.ca et les réseaux sociaux :

 <https://www.facebook.com/ForetsFauneParcs>

 https://twitter.com/MFFP_Quebec